



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 3/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026\_03\_13-DE



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 2 avril 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
27 mars 2026			
DATE D'AFFICHAGE			
27 mars 2026			

**Etaient présents : 22**

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN,  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOULE, LICTEVOUT, CAZES,

**Procurations : 03**

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE  
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents : 02**

M. LOISEAU  
Mme SAUVAGNAT

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**DELIBERATION N° 2026-03-13**

Séance du 2 avril 2026

**DELIBERATION N° 13**

**REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE  
« Instruction des autorisations d'urbanisme »**

En 2015, une réforme a mis fin à la mise à disposition des services de l'état aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs communes du bassin de vie se sont mises à échanger pour trouver une alternative et assurer la continuité de l'instruction. C'est ainsi qu'est née une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 & L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les Communes de Labarthe sur Lèze, Eaunes, Villate et Pins-Justaret a été approuvée par délibération du 1<sup>o</sup> juin 2015.

La convention prévoit que chaque commune soit représentée au sein de la conférence de l'Entente par trois représentants désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret.

Il vous sera donc proposé de procéder à l'élection des trois représentants de la Commune de Pins Justaret à la conférence de l'entente pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ; L.5221-1 et L.5221-2 ;

Sont candidats, liste 1 :

- M. Vincent GAROUSTE
- Mme Catherine PEREZ
- M. Eric NIECHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Nombres de bulletins dans l'urne	25
Nombres de nuls et blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	25

Ont obtenu Liste 1 : 25.. voix

Le conseil municipal,

**DECLARE** élus à la Conférence de l'Entente Instruction :

- M. Vincent GAROUSTE
- Mme Catherine PEREZ
- M. Eric NIECHE

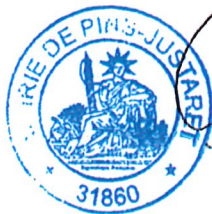


Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le 31/4/26  
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026\_03\_13-DE



Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ... 21/4/26 ... à ..h.., en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Le maire : signature



Le secrétaire : signature